



RÈGLEMENTS LIGUE LAVAL

SAISON 2024-2025

Horaires et résultats : www.hockeylaval.com

Contact de la Ligue Laval

lhstats@hockeylaval.com

Annexes

- Arénas de Laval
- Procédure d'équilibre des équipes
- Politique de révision vidéo (sécurité des joueurs) de Hockey Québec

Lexiques

- R.A.H.Q.....Règlements administratifs de Hockey Québec
- R.H.L..... Règlements Hockey Laval
- LA LIGUE..... Ligue Laval

GÉNÉRALITÉS

Principes

Les règles spécifiques s'appliquent à la LIGUE LAVAL. Elles viennent s'ajouter ou préciser les règlements administratifs de Hockey Québec et les Règles de jeu officielles de Hockey Canada. Tous les membres y sont assujettis. La Ligue Laval est sous l'entière responsabilité de Hockey Région Laval.

Catégories d'âges

Se référer au tableau des âges de hockey Québec (HQ 5.11.1)

Divisions et classes permises

Les classes A-B-C (M11 et M15), A-B-C (M18 et Junior) sont permises dans chacune des divisions. Les associations qui ont plus d'une équipe par division/classe ont l'obligation de s'assurer de l'équilibre entre les équipes.

Équilibre des équipes

La Ligue Laval se réserve le droit en cours de saison d'obliger l'association à faire des modifications au sein de ses équipes. Selon la procédure d'équilibre des équipes de Hockey Région Laval en référence au R.A.H.Q 4.1.2) ANNEXE

Amendes

Durant la saison, les amendes seront facturées aux associations sportives avec les détails des infractions. Si les associations le jugent nécessaire, ce sera à elles de les récupérer auprès de leurs équipes. Les amendes seront facturées par la région à la fin de la saison. Si une association désire contester une amende, elle devra le faire dans un délai maximum de 7 jours après la réception de la facture.

Autorité du personnel surveillant et des officiels hors-glaces

Le personnel surveillant d'aréna ainsi que les officiels hors glace seront autorisés à expulser toute personne derrière le banc qui n'est pas un intervenant direct auprès de l'une ou l'autre des équipes.

Vestiaire des arbitres

Il est strictement interdit au personnel d'une équipe, d'une organisation et/ou parent d'entrer dans la chambre des arbitres.

Initiation

Aucune initiation ne sera tolérée dans l'aréna ou à l'extérieur de l'aréna en tout temps.

Boissons alcoolisées, drogues et stupéfiants

Toute consommation de boissons alcoolisées, drogues ou stupéfiants est strictement défendue, en tout temps, dans un aréna ou à l'extérieur de l'aréna. Le responsable de la « LIGUE » se montrera extrêmement sévère envers ceux qui ont des fonctions directes avec une équipe (joueurs-personnel de banc) et qui seront en état d'ébriété ou dans un état douteux. Le tout sera alors transmis au comité de discipline de la ligue.

Frais d'ambulance

La Ligue Laval ne se rend pas responsable des frais d'ambulance.

Calendrier de saison. Début de saison régulière.

M13 à Junior : 5 octobre 2024

M11: 12 octobre 2024

Note : Toutes les dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction des heures de glaces disponibles.

DATES IMPORTANTES SAISON 2024-2025				
Saison Ligue Laval				
Division	Classe	Date de début	Date de fin	
M9	1 à 4	05-oct-24	02-mars-25	
M11	A- B -C	05-oct-24	02-mars-25	
M13	A- B	05-oct-24	02-mars-25	
M15	A - B	05-oct-24	02-mars-25	
M18	A - B	05-oct-24	02-mars-25	
Junior	A - B	05-oct-24	02-mars-25	
Saison Ligue Laurentides-Lanaudière				
M11	AA-BB	27-sept-24	02-mars-25	
M13	AA-BB	13 ou 20 sept	02-mars-25	
M15	AA-BB	13 ou 20 sept	02-mars-25	
M18	AA-BB	13 ou 20 sept	02-mars-25	
Série de Ligue Laurentides-Lanaudière				
M11 à M18	AA-BB	07-mars-25	16-mars-25	
Championnats Régionaux				
M11 à Junior	A- B -C	10-mars-25	06-avr-25	
M11 à M18	AA-BB	17-mars-25	06-avr-25	
Championnats Interrégionaux				
M11 à Junior	A-B-C	10-avr-25	13-avr-25	Région Laurentides-Lanaudière
Championnats Provinciaux-Coupe Chevrolet				
M11 à M18-volet féminin	AAA-AA-A-B	03-avr-25	06-avr-25	Québec et Saguenay
M11 à M18-volet masculin	AAA-AA-BB	17-avr-25	20-avr-25	Région Laurentides-Lanaudière

Nombre de joutes (projection déterminée selon le nombre d'équipe)

Division	A-B-C
M11	20
M13	22
M15	22
M18	24
Junior	24

Vestiaire

Tout joueur de hockey peut accéder à la chambre de joueurs aussitôt que celle-ci est libérée lorsqu'accompagné d'un Responsable de l'équipe. Les équipes de hockey doivent demeurer à l'intérieur de leur chambre respective jusqu'au son de la cloche ou de la sirène. Les joueurs de hockey doivent libérer la chambre dans les (30 min) trente minutes suivant la fin de leur joute.

L'entraîneur ou son représentant (le représentant ne peut être un joueur) doit être la dernière personne à quitter la chambre de joueurs qui lui avait été assignée et doit s'assurer qu'elle est le plus propre possible.

Personnel de banc

Le personnel de banc est responsable de son équipe en tout temps, de l'application des Règles de jeu officielles de Hockey Canada, des règlements administratifs de Hockey Québec, de ceux de la Ligue Laval, ainsi que de l'encadrement de son équipe sur la glace et hors glace.

Un maximum de cinq (5) personnes (en civil) est admis comme personnel de banc. Les personnes doivent être inscrites sur le formulaire d'alignement d'équipe (T-112). Aucune personne non-membre de Hockey Québec ne sera tolérée derrière le banc des joueurs. Les intervenants derrière le banc devront avoir une tenue vestimentaire respectable.

Qualifications requises pour le personnel de banc.

Se référer aux Règlements administratifs de Hockey Québec (3.2).

Retrait ou ajout d'une équipe durant le calendrier régulier

Si une équipe se retire après le début de la saison, les joutes jouées sont annulées (buts pour et contre). Les joutes qui demeurent à jouer au calendrier sont annulées. Si une inégalité du nombre de joutes jouées existe entre les équipes, le pourcentage des victoires divisé par la somme des victoires et défaites servira à déterminer le classement final. Amende de 150 \$ et les frais d'adhésion à la Ligue Laval.

Une association qui ajoute ou retire une équipe (toutes divisions – toutes classes) le vendredi (minuit) suivant la réunion de la classification aura une amende de 500 \$ par équipe.

Règles spécifiques

Équipes et joueurs

Tout joueur et tout personnel de banc désirant évoluer dans la Ligue Laval doit être inscrit sur le formulaire de composition officielle d'équipe (T112) dans le logiciel HCR. Les joueurs doivent être enregistrés comme joueurs réguliers ou affilié pour la saison régulière en cours avant le 1er match selon le règlement de Hockey Québec (art. 5.1.1 A). Tout joueur non inscrit sera considéré comme non éligible.

Si une plainte écrite est déposée en bonne et due forme au sujet d'un joueur qui aurait déclaré une fausse adresse, le fardeau de la preuve incombera au plaignant et ensuite seulement, il y aura une décision prise par le Comité de discipline de Hockey Laval.

Joueurs affiliés (R.A.H.Q. 5.6)

Lorsqu'une équipe utilise un joueur affilié, elle doit l'indiquer sur la feuille de pointage à l'endroit approprié et retirer de l'alignement le joueur absent. **CHANGEMENT R.A.H.Q 5.6. Extrait (F)**

Un joueur peut être affilié dans deux (2) équipes (selon le tableau d'affiliation de Hockey Québec) pour un maximum de 10 matchs total comptabilisé avec les 2 équipes pendant la saison régulière. Les matchs ne sont pas comptabilisés séparément dans chacune des équipes.

Joute avec un membre inéligible

Advenant qu'un (ou plusieurs) joueur soit inscrit sur l'alignement et qu'aucun joueur absent ne soit déclaré comme absent (ou plusieurs), la joute sera perdue par défaut et l'entraîneur sera suspendu. Toutefois, si l'équipe est en mesure de fournir une preuve écrite à la « LIGUE » de l'absence du joueur dans un délai de 3 jours calendrier (à compter de l'avis de la « LIGUE »), la joute sera valide et l'entraîneur ne sera pas suspendu. En séries ou régionaux, la preuve devra être fournie avant la prochaine joute de l'équipe.

Dans le cas où une suspension ne serait pas purgée, le joueur devra purger sa suspension, l'entraîneur sera suspendu, et tous les matchs seront perdus par défaut tant et aussi longtemps que la situation ne sera pas régularisée.

Feuille de joutes

Le responsable de l'équipe devra confirmer son alignement avant sa joute avec l'officiel hors glace. L'officiel hors glace se présentera aux vestiaires des joueurs avant la joute pour confirmer électroniquement l'alignement, selon le cahier d'équipe. Aucun code d'accès ne sera remis aux équipes de la Ligue Laval.

L'officiel hors glace confirmera les informations de la joute en ligne (Spordle) avec une tablette ou un ordinateur (Aréna, ville, date, n° de joute, catégorie, classe, noms des équipes, suspension) ainsi que l'alignement avec l'entraîneur avant le match

Aucune feuille de joute n'est produite. L'équipe doit imprimer ses feuilles lorsque nécessaire.

Exceptionnellement, une feuille de joute papier pourra être utilisée (absence d'officiel hors glace, WIFI défectueux), la feuille rose devra être remise à chacune des 2 équipes. La feuille de joute devra être envoyée par courriel à la LIGUE à lhstats@hockeylaval.com.

Déroulement des joutes

Joueur derrière le banc

En aucun temps, un joueur n'a le droit d'officier (comme entraîneur) derrière le banc de son équipe.

Rondelles

L'équipe dite « receveur » doit remettre, avant chaque joute, à l'officiel, un nombre suffisant de rondelles afin d'en assurer le bon déroulement.

Poignée de main

Doit avoir lieu avant le match, les deux (2) équipes doivent se donner la main

Temps de joute

Toutes les joutes se dérouleront selon le temps maximum alloué, incluant la réfection de la glace.

Une période d'échauffement de **trois (3)** minutes est allouée pour toutes les divisions, lorsque le premier joueur se présentera sur la patinoire. À l'exception des arénas Pierre-Creamer et Lucerne, où le premier joueur de chacune des équipes devra s'être présenté sur la patinoire. Les équipes doivent être prêtes à débiter la rencontre 15 minutes avant l'heure prévue au calendrier de la saison.

- **Pour toutes les divisions et classes, l'officiel hors glace fait entendre le signal sonore avec une (1) minute à faire à l'échauffement.**
- **À la fin de l'échauffement l'officiel hors glace sonne. Les 2 équipes devront être prêtes à donner la main (c'est-à-dire avoir ramassé les rondelles et fait leur crie d'équipe). Si une équipe n'est pas prête, l'arbitre DEVRA appeler une punition mineure pour avoir retardé la partie (A92) à l'équipe fautive.**
- **Si les 2 équipes ne sont pas prêtes, l'officiel hors-glace démarre le temps de joute alloué débute.**

Un temps d'arrêt de 30 secondes sera autorisé par équipe par joute.

Advenant une différence de 5 buts dans toutes les catégories et classes, après 2 périodes complètes, le temps sera continu, et ce, jusqu'à la fin de la joute, même si l'écart se réduit.

Les punitions seront toujours à temps chronométrés.

Il est interdit d'embarquer sur la patinoire ou de mettre les rondelles sur la glace, avant que la cloche ou sirène soit entendue. Les équipes doivent attendre dans les vestiaires.

Les joutes de 60 minutes (M11 et M13) se dérouleront comme suit :

Première période : 10 minutes à temps chronométré.

Deuxième période : 10 minutes à temps chronométré.

Troisième période : 12 minutes à temps chronométré.

Période de repos : 1 minute entre les périodes, celle-ci devra être inscrite au tableau indicateur.

Réfection de la glace : Elle se fera entre les matchs

Les joutes de 90 minutes (M15, M18 et Junior) se dérouleront comme suit :

Première période : 13 minutes à temps chronométré.

Deuxième période : 13 minutes à temps chronométré.

Troisième période : 13 minutes à temps chronométré.

Période de repos : 1 minute entre les périodes, celle-ci devra être inscrite au tableau indicateur.

Réfection de la glace : Elle se fera aux 2 périodes.

Il est interdit d'embarquer sur la patinoire avant que la cloche ou sirène soit entendue.

Couleurs des chandails des équipes

Si les deux (2) équipes ont deux ensembles de chandails, l'équipe « receveur » sera de couleur foncée.

Si une (1) seule des deux (2) équipes a deux ensembles de chandails, celle-ci devra changer ses chandails si les couleurs des équipes en présence portent à confusion.

Nom sur les chandails

Le nom qui est apposé sur les chandails ou sur toute pièce d'équipement de hockey doit être le nom de famille du joueur ou le nom de l'association sportive, et ce, pour toutes les équipes.

Changement dans une équipe

Les joueurs doivent conserver leur numéro de chandail respectif jusqu'à la fin de la saison de hockey.

Si un changement de numéro s'avérait nécessaire pour une raison majeure, l'entraîneur doit aviser l'officiel hors glace officiel de la joute, qui inscrira les détails du changement en haut du côté respectif de la feuille de pointage en indiquant l'ancien et le nouveau numéro. Il doit également mentionner si le changement est temporaire ou permanent. Ne pas oublier : Les alignements doivent toujours être en ordre numérique croissant.

Nombre de joueurs par équipe

Pour débiter un match, une équipe doit avoir un minimum de 6 (six) joueurs en uniforme, plus un (1) gardien de but. **R.A.H.Q. 7.2**

Délai ou retard à un match

Une équipe qui n'est pas présente à l'heure prévue pour le début du match se verra accorder un délai de 15 minutes, et ce, incluant la période d'échauffement afin qu'elle présente le nombre minimal de joueurs sur la patinoire pour débiter le match. Ce délai est inclus dans le temps alloué pour la joute. De plus, une pénalité de 2 minutes lui est imposée pour avoir retardé le match. Après ce délai, l'équipe perd par forfait ainsi que son point franc jeu.

1^{re} offense : Amende de 25 \$

2^e offense : Amende de 50 \$

3^e offense : Amende de 75 \$ et Comité de discipline.

TOUTEFOIS, si une équipe n'est pas en mesure de se présenter avec le minimum de joueurs et qu'elle avise au moins 24 heures d'avance son cedeur, il n'y aura pas d'amende pour la première offense. La joute sera perdue par défaut, le point franc-jeu sera perdu, l'équipe adverse se verra attribuer 2 points pour la victoire ainsi qu'un point franc-jeu. **L'équipe receveuse gardera la glace.**

1^{re} offense : Avertissement

2^e offense : Amende de 25 \$

3^e offense : Amende de 75 \$ et Comité de discipline.

Si le minimum n'est pas respecté, mais que les 2 équipes désirent jouer quand même, la joute sera quand même perdue par défaut et sera considérée comme « non officielle » toute suspension obtenue pendant cette joute doit être purgée au prochain match. Les arbitres peuvent mettre fin au match en n'importe quel temps s'ils sentent que le match pourrait mal tourner en raison du comportement de certains joueurs ou entraîneurs ».

Fin de la joute

L'équipe « visiteur » quittera la glace la première si la porte de sortie est la même pour les deux équipes.

L'opérateur de l'aréna sera responsable de sonner la fin du match selon le temps alloué à celui-ci.

Respect du calendrier

En cas de disparité entre le calendrier remis en début de saison et le site Internet, il sera de la responsabilité de l'entraîneur de vérifier auprès de son responsable des heures de glace la raison pour laquelle il y a disparité, afin que le tout soit corrigé rapidement.

Dans les cas où une équipe ne peut se présenter à un match.

L'équipe doit informer le céduteur de son association, afin qu'il assure le suivi. Advenant le cas où celui-ci ne réponde pas, veuillez communiquer avec la céduteur régionale, Marie Josée Hébert au 514-949-1696.

Dans tous les cas (reprise autorisée ou non)

Si les procédures ne sont pas respectées, l'équipe fautive perdra la joute par forfait, perdra son point franc-jeu et devra payer le coût des officiels et de l'officiel hors-glace, en plus d'une amende de 75 \$

Officiels et officiels hors-glace

Les officiels et officiels hors glace doivent être présents à l'aréna quinze (15) minutes avant l'heure fixée de chaque joute.

Retard ou absence d'officiels ou officiels hors glace

Lorsque les officiels sont en retard, un délai maximum de quinze (15) minutes sera accordé pour les joutes de 60 minutes et de 30 minutes pour les joutes de 90 minutes.

Dans les cas où la joute se joue, mais débute en retard, les temps réglementaires par période s'appliquent. Une joute sera considérée comme jouée après 2 périodes de jeu. Si le ou les arbitres se présentent avant la fin du délai, la joute se jouera comme prévu et ne dépassera pas le temps limite alloué. Après ce délai la joute sera à reprendre.

Advenant le cas où un officiel hors glace n'est pas présent. Les équipes en présence devront avec la collaboration du représentant de l'aréna et les arbitres compléter au mieux la feuille de joute et faire fonctionner le tableau indicateur. Aucune joute ne sera annulée ou reportée en raison d'un manque d'officiel hors glace.

Affectation des officiels

Le comité régional des officiels est responsable de la décision du nombre d'officiel assigné pour un match. L'assignation sera faite selon le nombre d'officiels disponible, la division et la classe. Le cas échéant, un nombre moindre d'officiel que prévu pourra être assigné, exceptionnellement ou temporairement.

Sanction

La « LIGUE » assurera le suivi des sanctions, mais ne publiera pas de documents et n'avertira pas les équipes concernées. L'entraîneur a la responsabilité de valider ses sanctions après son match.

Se référer au Code de discipline et tableau de sanction se référer au R.A.H.Q 7.5

Classement des équipes

Le classement général sera calculé à partir des points récoltés auprès des performances et des comportements. En cas d'égalité au classement, le départage d'égalité appliqué sera celui de R.A.H.Q 9.7 Programme Franc-jeu s'applique pour toutes les divisions et classes. Se référer aux règlements HQ 7.7

PROTÊT (R.A.H.Q 7.4)

La somme de 100,00 \$ est le montant fixé pour tout protêt logé lors d'une joute de saison régulière et doit respecter le règlement 7.4 (R.A.H.Q). Un courriel détaillé doit être envoyé à lhstats@hockeylaval.com. Celui-ci sera traité sur réception du virement bancaire par le demandeur à Hockey Laval, selon les consignes transmises à la réception du protêt.

Politique de révision vidéo-Sécurité des joueurs de Hockey Québec (La politique intégrale en annexe.)

La demande doit être acheminée à lhstats@hockeylaval.com exclusivement par le président de l'association de hockey mineur. Hockey Québec n'acceptera aucune demande envoyée directement.

Tournois

Toutes les équipes de Hockey Région Laval devront obligatoirement s'inscrire à un tournoi de Laval avant la date limite d'inscription du tournoi lavallois. Guide des opérations registrariat 12.6.

La Ligue Laval autorise toutes ses équipes à participer à un maximum de 3 tournois, incluant le tournoi de sa région. Le registraire régional autorisera le 3^e tournoi (valide à Laval seulement) sur présentation de la liste des équipes participantes ou refusées ainsi que l'horaire du tournoi. Les équipes M11 à Junior participant ou ayant été refusées à un tournoi de Laval pourront obtenir une 4^e autorisation de tournoi, et ce selon les règlements de ligue de leur division sur approbation du conseil d'administration de Hockey Région Laval.

Les équipes doivent respecter les règlements d'Hockey Région Laval et des ligues où celles-ci évoluent concernant les tournois durant les séries, régionaux, interrégionaux et provinciaux. Hockey Région Laval n'est nullement responsable des choix de tournois des équipes.

Les tournois doivent être entrés **obligatoirement dans UNI association par le céduteur** de l'association au plus tard le 15 novembre. Une extension est accordée pour les équipes M9, jusqu'au 15 décembre. Les registraires et/ou responsables des heures de glace associatifs doivent donc avoir reçu la liste avant cette date.

Pour les tournois qui sont à l'extérieur (plus de 125 km), les demandes de changements de joutes doivent être faites avant le 1^{er} décembre, et/ou dès que les dates du tournoi seront connues. Il n'est pas nécessaire d'attendre la publication de l'horaire. Une extension est accordée pour les équipes M9, jusqu'au 20 décembre.

Pour les tournois locaux, les joutes seront déplacées lorsque le temps alloué entre les 2 joutes ne permettra pas de jouer les 2 joutes. Au besoin, des changements d'heures pourront être faits par le responsable des heures de glace régional.

Délai pour la transmission des feuilles de joutes et compte-rendu de tournoi

Les comptes rendus de tournois doivent être envoyés compléter à l'intérieur de 7 jours du calendrier suivant la fin du tournoi. Dans le cas où une suspension aurait été obtenue ou purgée pendant ce tournoi, le compte rendu doit être accompagné des feuilles de joutes.

[Compte rendu tournoi Ligue Laval](#)

Si le compte rendu n'est pas bien complété, ou s'il n'a pas été transmis à la « LIGUE » ligue dans le délai de 7 jours, une amende de 25 \$ par semaine de retard sera imposée à l'association (équipe).

Respect du nombre de tournois

Si une équipe participe à plus de trois tournois, sans entente avec la Ligue Laval et la région, une amende de 300 \$ lui sera imposée pour chaque tournoi additionnel. *Il est fortement déconseillé de participer à un tournoi qui se déroule pendant les championnats régionaux, car une équipe (toutes divisions – toutes classes) qui ne se présente pas lors d'une joute durant les Championnats régionaux aura une amende de 500.00 \$ et l'équipe est éliminée des Championnats régionaux.* Règlements de HRL Guide des opérations registrariat 13.1

ARÉNAS DE LAVAL

<p>Aréna St-Francois 9449, de Tilly St-Francois, Laval, H7A 3S3 (450) 664-6473</p>	<p>Aréna Yvon Chartrand 4100, boul. de la Concorde St-Vincent-de-Paul, Laval, H7E 2E3 (450) 664-7687</p>
<p>Aréna Cartier 100, Montée Major Laval-des-Rapides, Laval, H7N 4S4 (450) 662-4958</p>	<p>Aréna Pierre-Creamer 1160, Pie X Chomedey, Laval H7V 3B5 (450) 978-8965</p>
<p>Aréna Mike Bossy 163, boul. Ste-Rose est Auteuil, Laval, H7H 1P2 (450) 622-7667</p>	<p>Complexe Sportif Guimond 4355, Autoroute 440 Ouest Laval, H7P 4W6 (514) 666-2736</p>
<p>Aréna Hartland-Monahan 6200, boul. Arthur-Sauvé Laval-Ouest, Laval, H7R 3X7 (450) 962-5704</p>	<p>Aréna Martin St Louis 655, Sylvie Ste-Dorothée, Laval, H7X 2X2 (450) 689-3985</p>
<p>Aréna Lucerne 1750, Neuville Vimont, Laval, H7M 2E2 (450) 662-4968</p>	<p>Place Bell (glace communautaire) 1950 rue Claude Gagné Laval, H7N 5H9 (450) 978-8819</p>
<p>Colisée de Laval (privé) 1110 Desnoyers, Laval, H7C - 1Y5 (450) 661-7738</p>	

PROCÉDURE D'ÉQUILIBRE DES ÉQUIPES

La période d'évaluation doit se faire au maximum après le 6^e match RAHQ 4.1.2

Lorsque plus d'une équipe sont formées pour une division et classe données dans une même organisation ou association, lesdites équipes doivent obligatoirement être équilibrées et évoluer l'une contre l'autre durant toute la saison afin de favoriser une compétition équitable entre les équipes dans une même ligue ou d'une même section.

Les organisations ou associations doivent obligatoirement mettre en place en début de saison, un processus afin d'équilibrer lesdites équipes. Le processus d'évaluation doit être déposé à la région et accepté par celle-ci avant le début de la saison régulière.

Cette responsabilité relève de l'organisation ou de l'association concernée. Cependant, en cours de saison, la région a le pouvoir d'exiger un rééquilibrage des équipes dans le cas d'une différence significative entre les équipes d'une même organisation ou association qui évoluent au sein d'une même ligue. La demande de rééquilibrage doit se faire avant le sixième (6^e) match des équipes en cause.

L'évaluation des performances d'une équipe doit reposer sur un ensemble de paramètres. Le changement de joueur dans les équipes en cause, ne peut être justifié que sur un seul critère. Elle doit être faite en comparaison avec une ou plusieurs équipes de même catégorie et même classe dans une même association de hockey mineur.

PARAMÈTRES D'ANALYSE

L'évaluation doit se faire de façon à analyser l'ensemble des matchs de l'équipe concernée;

Évaluer si la domination de l'équipe concernée est collective ou si cette domination est causée par un ou deux joueurs seulement;

La moyenne des victoires et défaites est un autre paramètre à considérer. Le point de rupture serait établi à 0,750 de moyenne;

L'évaluation doit tenir compte du différentiel de buts pour et buts contre. Le point de rupture est un différentiel moyen de plus 4 à 5 buts;

Les performances lors des tournois peuvent également être considérées;

PROCESSUS D'ÉVALUATION

L'association du hockey mineur (AHM) concernée doit obligatoirement être avisée par la « LIGUE » qu'un processus d'évaluation a été débuté;

L'association du hockey mineur concernée par l'évaluation doit faire partie du processus d'évaluation;

La « LIGUE » doit obligatoirement donner à l'association, l'occasion de s'expliquer et de donner ses arguments avant qu'une décision finale soit rendue;

La « LIGUE » met sur pieds un comité d'évaluation formé d'experts désignés par HRL pour fins de recommandation à la « LIGUE »

La « LIGUE » doit signifier à l'association par écrit la décision finale (modifié)

L'AHM doit appliquer la décision finale précitée dans les 7 jours de celle-ci.



NOUVEAU

Politique de révision vidéo du département de la sécurité des joueur·euse·s de Hockey Québec en vigueur pour la saison 2024-2025

Lignes Directrices

1. Composition du panel de révision vidéo

Le panel de révision vidéo comprendra les membres suivants :

- Directeur de l'arbitrage et de la sécurité des joueurs
- Directeur des opérations de la ligue ou du tournoi concerné
- Arbitre en chef provincial ou son délégué
- Coordonnateur·trice de l'arbitrage
- En cas de désaccord, le Directeur de l'arbitrage et de la sécurité des joueur·euse·s rendra la décision finale.

2. Processus de révision :

- Les révisions vidéo peuvent entraîner une augmentation, une diminution ou une annulation des sanctions pour les joueurs ou le personnel d'entraîneur impliqué.
- Pour les incidents ayant entraîné une blessure, la documentation médicale ou dentaire ainsi que toutes autres preuves (photos) doivent être soumises avec la demande de révision.
- Le panel examinera la vidéo et pourra également consulter les rapports d'arbitres ou parler avec les officiels si nécessaire.
- Si la vidéo ne montre pas de manière concluante, l'infraction, la décision de l'arbitre sur la glace sera maintenue.
- Toutes autres infractions remarquées lors de la révision d'un incident peuvent également faire l'objet d'une suspension.
- Les frais de révision doivent être transférés à Hockey Québec lors de la demande de révision vidéo. La demande sera traitée dès réception des frais.
- Les frais payés seront remboursés si l'équipe demanderesse obtient gain de cause.
- Les révisions vidéo ne seront pas effectuées pour les buts controversés.

Types d'Infractions

Sécurité des joueurs, entraîneurs et spectateurs :

- Les équipes peuvent faire appel à la Ligue pour tout geste affectant la sécurité des joueurs, des entraîneurs ou des spectateurs.

Infractions non sanctionnées :

- Les équipes peuvent demander une révision pour des infractions non signalées par les officiels, mais qui, selon elles, méritent une sanction (suspension).

Sanctions injustifiées :

- Les équipes peuvent demander une révision si elles estiment que des joueurs ne méritaient pas les sanctions reçues.

Erreur d'identité :

- Les équipes peuvent demander une révision si un mauvais joueur a été sanctionné et que la vidéo fournit des preuves de l'identité d'un autre joueur fautif.

Comportement abusif :

- Tout comportement abusif de la part des joueurs, des équipes ou du personnel de banc durant un match.
- Tout comportement abusif de la part des spectateurs ou des parents durant un match.

Procédures pour une demande de révision :

1. Soumission de la demande :

Les demandes de révision vidéo doivent être soumises dans les 72 heures suivant la fin du match [au gestionnaire des opérations de la ligue concernée LIGUE LAVAL= Ih1stats@hockeylaval.com](mailto:Ih1stats@hockeylaval.com). Ce dernier enverra la demande au Directeur de l'arbitrage et de la sécurité des joueurs

Les éléments suivants doivent être inclus :

- Une copie lisible de la feuille de match complétée.
- Les raisons motivant la demande de révision, en lien avec la réglementation de Hockey Canada ou Hockey Québec.
- La Ligue doit aviser l'équipe adverse qu'une demande de révision a été reçue.
- Une copie de la vidéo dans un format téléchargeable électroniquement ou transférable capturant l'intégralité de l'infraction demandée pour révision.
- Les formes de vidéo non acceptables incluent les liens vers les médias sociaux.
- Les documents médicaux/dentaires sont requis pour toutes les demandes de révision vidéo soumises pour une blessure survenue.
- Un montant de 200 \$ doit être payé pour les matchs de saison régulière si la demande de l'équipe n'a pas gain de cause.
- Un montant de 250 \$ doit être payé pour les matchs de tournois, séries éliminatoires, régionaux, inter-régionaux et championnats provinciaux si la demande de l'équipe n'a pas gain de cause.
- Compléter le formulaire de préautorisation de carte de crédit (voir à la fin du document) et le joindre à la demande de révision.

2. Délai de Soumission pour les Séries Éliminatoires :

Pour les séries éliminatoires, la vidéo doit être soumise dans les 48 heures avant l'heure prévue du prochain match du joueur de l'équipe en cause.

La décision

Décision finale :

- Si la décision du panel de révision vidéo n'excède pas les sanctions automatiques prévues aux règlements, la décision sera finale et sans appel.

Appel au Comité de discipline :

- Si la décision du panel de révision vidéo excède les sanctions automatiques prévues aux règlements, le membre peut faire appel au comité de discipline de la Ligue.

Modification des pénalités :

- Si le panel de révision vidéo annule ou modifie une pénalité jugée injuste, l'équipe impliquée dans la décision récupérera son point de franc-jeu, le cas échéant.
- Si une sanction est ajoutée, la règle du Franc Jeu s'appliquera en conséquence.

Communication de la décision :

- La décision du panel de révision vidéo sera transmise à la ligue des deux (2) équipes impliquées dans les 72 heures suivant la réception de la demande de révision par le Directeur de l'arbitrage et de la sécurité des joueurs.
- Dans le cas d'un tournoi, la décision du panel sera transmise dans un délai de trois (3) heures après réception de la demande.

(Politique intégrale, incluant formulaire paiement sur le site de Hockey Québec)